

# AVIS AU PUBLIC

(Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité)

*Autorisation par arrêté ministériel*

---

**Référence :** 2026-000076

---

**Requérant :** SICONA Centre

---

**Objet :** - l'autorisation pour l'optimisation écologique, plus précisément le débroussaillage, d'une mare de type BK08 « Eaux stagnantes », sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Préizerdaul, section B de Pratz, sous le numéro 1367/2693

---

**Localité :** Pratz

---

**Commune :** Préizerdaul

---

**Date de publication :** 18/02/2026

---

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, l'administration communale Préizerdaul informe le public que le prédit requérant a obtenu l'autorisation relative à l'objet susmentionné.

Le public est informé de la décision portant autorisation par l'affichage des décisions à la maison communale pendant trois mois.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard du demandeur d'autorisation et des communes concernées à compter de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à compter du jour où les dispositions du paragraphe 2, dernier alinéa, ont été respectées.

Bettborn, le 18 février 2026

Marc GERGEN

Bourgmestre

